



Bienvenue

Au sein du
**Conseil de développement du
Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne**

Table des matières

Mot du Président	4
Cadre institutionnel	5
• <i>Le Conseil de développement</i>	5
• <i>Article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	5
Carte du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne	6
Instances du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne	7
• <i>Conseil de développement Unique</i>	7
• <i>Comité Unique de Programmation</i>	7
Les missions du Conseil de développement	8
• <i>Construction d’une réflexion commune:</i>	8
• <i>Construction d’une contribution:</i>	8
Les acteurs du Conseil de développement	9
Les raisons de vous investir au Conseil de Développement	10
• <i>Ce que vous pouvez apporter au Conseil de développement:</i>	10
• <i>Ce que le Conseil de développement peut vous apporter:</i>	10
• <i>Que pouvez-vous faire au Conseil de développement ?</i>	11
• <i>A qui bénéficient vos travaux ?</i>	11
Organisation et fonctionnement du Conseil de développement	13
• <i>Mode d’organisation et fonctionnement du Conseil de développement :</i>	15
• <i>Commission thématique ou groupe de travail ?</i>	15
• <i>Réflexions construites en groupes:</i>	16
• <i>Etapes clés d’un groupe de travail / d’une commission thématique:</i>	16
Informations complémentaires	17
• <i>Documentation:</i>	17
• <i>Exemples de travaux menés par différents Conseils de développement:</i>	17
Structures présentes au Conseil de développement	17
Trombinoscope	20
Lexique	23
Notes personnelles	24
Contact	25

Mot du Président



Michel Bessonneau,
Président du Conseil de Développement du Pays de
Ploërmel – Cœur de Bretagne

« Vous avez accepté de donner un peu de votre temps pour participer activement à la vie de ce conseil de développement ce qui mérite déjà des félicitations.

Ainsi donc vous entrez dans la famille de ce que l'on appelle la société civile et vous serez amené à faire part de vos sentiments, de vos propositions pour rendre plus facile voir plus agréable la vie des habitants de ce territoire que l'on appelle Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne. Notre instance, bien qu'officielle est dotée d'un minimum de moyens humains et matériel pour exister et surtout réfléchir, doit être empreinte de sérénité, de sérieux mais il doit aussi régner la bonne humeur, la joie de vivre voir même de l'enthousiasme : les enfants sages ont aussi le droit de rigoler !!! Ne nous interdisons rien tant que nous sommes dans la mesure et le respect de soi et des autres.

Il faut que votre participation vous réjouisse tout autant qu'elle sert la société dans laquelle nous vivons et pour laquelle notre devoir et de l'améliorer sans relâche, sans complexe. Nos origines et nos parcours si divers et variés doivent alimenter notre travail qui n'a d'objectif que de servir l'intérêt général avec force et abnégation. Souhaitons-nous bon courage.

Victor HUGO a écrit : « dans les yeux des jeunes on voit les flammes mais dans les yeux des anciens on voit la lumière » et bien prenons la flamme pour nous donner la force de travail et la lumière pour la force de réflexion !!! »



Cadre institutionnel

- **Le Conseil de développement**

La loi Voynet de 1999 intégrait la mise en place de Conseils de Développement, expression de la société civile, dans chacun des Pays. Ils représentent une instance de réflexion et de proposition auprès des élus du territoire.

Lors du renouvellement du Conseil de développement du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en 2014, les élus des différents EPCI ont décidé de réorganiser celui-ci et d'en faire un organe de réflexion à l'échelle du Pays.

Cette volonté est complétée par la loi NOTRe du 27 août 2015 qui a prévu la création d'un Conseil de développement dans chacune des Communautés de plus de 20 000 habitants, c'est pourquoi le Conseil de développement de votre territoire se renouvelle.

- **Article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

I. - Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

II. - La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

III. - Le conseil de développement s'organise librement.

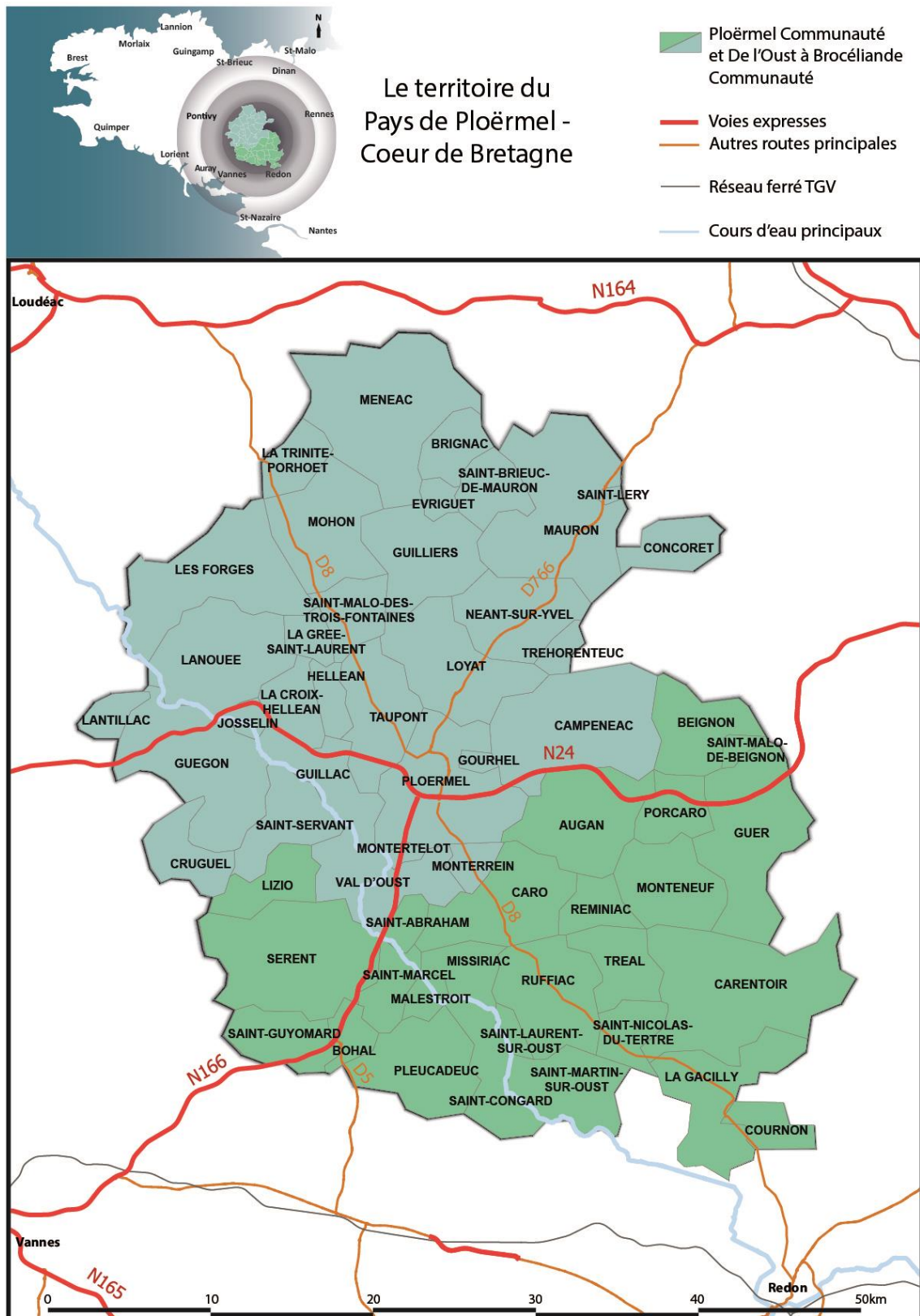
L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

IV. - Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

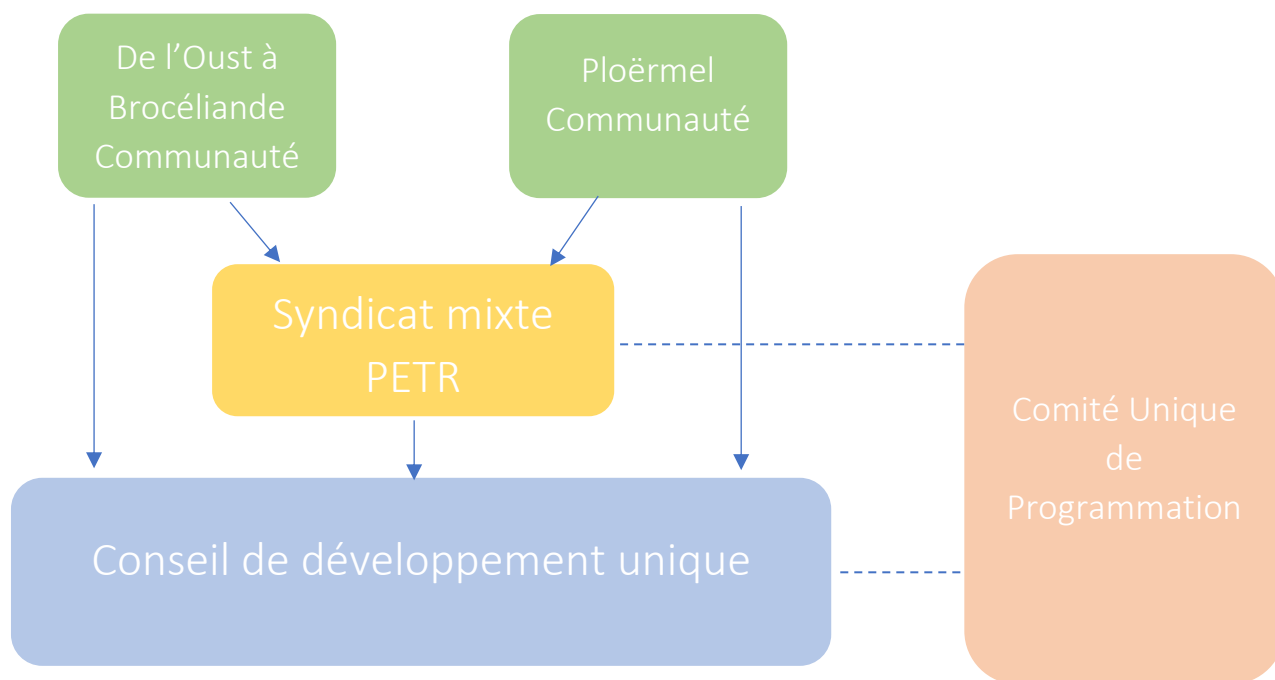
Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

V. - Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Carte du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne



Instances du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne



Conseil de développement unique

Chacun des établissements de coopération intercommunale a désigné 10 structures qu'ils souhaitaient voir représentées au sein du Conseil de développement. C'est pourquoi, le Conseil de développement compte désormais 30 membres venant d'horizons différents.

De plus, le CdD dispose de moyens mis à sa disposition par les différents établissements de coopération intercommunale afin de permettre à ses membres de travailler dans les meilleures conditions.

Comité Unique de Programmation

Instance de Gouvernance du
Contrat de Partenariat

Mis en place par le Conseil Régional de Bretagne dans chacun des Pays, il est composé des élus du Pays (50%) et des représentants de la société civile issus du Conseil de développement (50% + 1). Les membres du CUP se prononcent sur la répartition des crédits régionaux et Européens, notamment sur les différents dossiers présentés par des porteurs de projets (tant privés que publics).

Les missions du Conseil de développement

- Construction d'une réflexion commune :

REUNIR

Le Conseil de développement est le **reflet de la diversité de la société civile**. Il rassemble des acteurs d'origines différentes et leurs permet de réfléchir ensemble afin de valoriser les initiatives citoyennes.

ECOUTER

Ouverture, participation, dialogue, respect mutuel, indépendance, pluralité des approches, **intérêt général et construction collective**, sont autant de valeurs qui permettent de faire du Conseil de développement un lieu privilégié où, à partir d'opinions exprimées, **le débat s'instaure en vue de l'émergence de réflexions innovantes**.

PROPOSER

Le Conseil de développement peut alors émettre de **nombreux avis et contributions** qui enrichissent le processus politique de décision.

- Construction d'une contribution :

SAISINE

Les élus sont tenus de saisir le Conseil de développement pour avis sur les questions de prospection territoriale.

AUTOSAISINE

Les membres du Conseil de développement **détectent un enjeu** concernant l'avenir du territoire sur lequel ils souhaitent apporter une contribution.

CONSTRUCTION COLLECTIVE

Parfois, les élus et le Conseil de Développement peuvent décider de **construire ensemble une réflexion commune**.

Les acteurs du Conseil de développement

Le bon fonctionnement d'un groupe de travail nécessite une collaboration étroite entre l'animateur, le secrétaire et une forte implication des membres du Conseil de développement.

LE PILOTE

- Assure le portage, l'animation du groupe de travail et s'assure de la cohérence des orientations.
- Il rédige les documents produits par le groupe (compte-rendu, supports).
- Il organise l'évaluation et le droit de suite des travaux du groupe de travail.

LES MEMBRES

- Chaque membre doit activement participer aux travaux menés par le Conseil de Développement,
- Ils doivent prendre du temps pour s'approprier le sujet, ses problématiques et ses enjeux.

LES PARTICIPANTS EXTERNES

- Partenaires extérieurs (Réseau des Conseils de développement Bretons, Conseil Régional de Bretagne, CESER...)
- Techniciens, experts...

LE TECHNICIEN

- Fait le suivi opérationnel du CdD (gestion des moyens mis à dispositions, envoi des invitations, réservation des salles, envoi des comptes-rendus, organisation de visites, organisation de la conférence annuelle...),
- Rédige des notes pour valoriser le travail du groupe, synthétise les documents...



Les raisons de vous investir au Conseil de développement

Cet engagement appelle une certaine disponibilité, d'être motivé par la construction d'une vision à long terme du développement de votre territoire, un apport spécifique lié à son expérience, son parcours professionnel, ses centres d'intérêt, une curiosité et une ouverture d'esprit.

- Ce que vous pouvez apporter au Conseil de développement :

Votre regard

Votre structure est mobilisée au sein du Conseil de développement afin que la diversité de la société civile organisée s'exprime.

Vos connaissances personnelles

Votre parcours personnel ou professionnel vous a permis de développer une expertise dans certains domaines qui pourront être utiles aux membres et lors des travaux de groupe.

Votre réseau

Les différents acteurs que vous pourrez mobiliser facilement pour l'identification de personnes ressources susceptibles de participer à toute réflexion engagée par le Conseil de développement afin de contribuer à une vision partagée.

Faire connaître votre structure

Les autres membres du Conseil de développement ne connaissent pas forcément la structure que vous représentez : c'est l'occasion de faire découvrir les actions que vous menez.

- Ce que le Conseil de développement peut vous apporter :

Contribuer au développement de votre territoire

En participant à un groupe de travail au cours duquel vous prendrez connaissance des grands projets de développement, vous pourrez construire collectivement un diagnostic et des préconisations.

Enrichir votre réseau

Le CD rassemble des acteurs variés du territoire (économiques, syndicaux, associatifs, élus institutionnels...), avec qui vous pourrez échanger de façon privilégiée.

Apporter à l'organisation que vous représentez

Grâce aux analyses et aux travaux menés, votre structure bénéficiera de pistes d'actions dont elle pourra se saisir afin de se développer ou d'améliorer son offre.

Améliorer votre connaissance du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne

A travers l'audition d'acteurs-clés du territoire, de la présentation d'études, de visites de terrain, vous découvrirez peut-être une nouvelle facette de votre territoire.

- Que pouvez-vous faire au Conseil de développement ?

Enrichir les projets du territoire

En participant aux réunions régulièrement organisées par votre groupe de travail et en contribuant à la réflexion sur une problématique relevant du développement local.

Contribuer à un projet structurant du territoire

En participant à la préparation d'une politique publique ou en partageant votre regard sur un document en cours d'élaboration vous contribuez à la construction d'une vision à long terme de votre territoire.

Diffuser les travaux du Conseil de développement

Les travaux du Conseil de développement sont diffusables au sein de la structure que vous représentez ou aux personnes intéressées, en organisant une séance de valorisation.

- A qui bénéficient vos travaux ?

Aux membres du Conseil de développement

Les analyses et préconisations produites par le Conseil de développement peuvent profiter aux membres et leur structure après validation des travaux par le CdD.

Aux acteurs du territoire

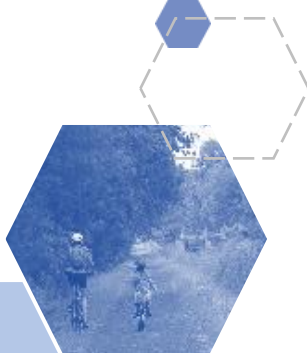
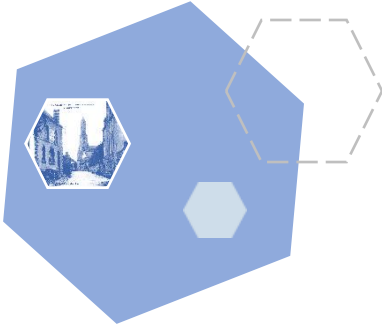
Les travaux du Conseil de développement peuvent servir à d'autres acteurs du territoire, leur permettant de mieux adapter leur plan d'action aux problématiques du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Aux élus du territoire

Le Conseil de développement peut s'autosaisir ou être missionné par les Elus, dans le cadre d'une saisine, pour répondre à une interrogation ou pour donner un avis sur une politique.

LES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT :
UN OUTIL POUR SENSIBILISER
AUX ENJEUX COMMUNAUTAIRES





ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Mode d'organisation et fonctionnement du Conseil de développement

Une Assemblée plénière

Elle élit le Président, les référents et les membres du CUP, elle définit également les orientations de l'année.

Membres

Ils sont tous bénévoles et désignés pour 3 ans sans possibilité de désigner un suppléant.

Un Président

Il est élu par l'Assemblée plénière pour représenter le CdD de manière permanente.
Il pilote le CdD et a un rôle fort de représentation.

Les référents

Ils sont élus par l'assemblée plénière pour seconder le Président dans son rôle de représentation. Ils permettent au CdD de garder un lien privilégié avec les Communautés de communes.

Des Groupes de travail

Ils comptent chacun un ou deux pilotes.

- Groupe « Culture et arts vivants »
- Groupe « Mobilité »
- Groupe « Sports et loisirs »

Le Comité Unique de Programmation

Les membres du CUP se prononcent sur la répartition des crédits régionaux et Européens (LEADER), notamment sur les différents dossiers présentés par des porteurs de projets (tant privés que publics).

Il compte 14 membres issus du CdD

- Commission thématique ou groupe de travail ?

Les commissions thématiques s'inscrivent dans la durée tout en ayant un **thème conducteur**.

Les groupes de travail sont constitués pour un temps défini avec des **compositions différentes selon le thème abordé**. Chaque groupe de travail est mis en place pour **animer une démarche sur plusieurs mois**.

- **Réflexions construites en groupes :**

Chaque membre du Conseil de développement participe aux réunions organisées et contribue à la réflexion sur la problématique abordée dans le groupe de travail ou la commission thématique qu'il aura rejoint.

- **Etapes clés d'un groupe de travail / d'une commission thématique :**

1. LE CADRAGE

Emergence du projet

Les travaux peuvent être initiés sous deux formes :

- SAISINE
- AUTO-SAISINE

La plénière du Conseil de développement approuve les saisines et auto-saisines et lance leurs mises en place.

Constitution du groupe de travail :

Chaque groupe de travail est piloté par un animateur et un secrétaire.

Les différents groupes peuvent recourir à une expertise extérieure et faire appel à des partenaires ou des personnes non membres du Conseil de Développement.

Méthodologie :

- Prendre du temps pour s'approprier le sujet, ses problématiques et ses enjeux.
- Définir une méthode de travail validée lors des premières réunions.
- Chaque groupe de travail nomme un animateur et un secrétaire.

2. ETAPES DE LA REFLEXION

Phase 1 : Diagnostic/Constats

Pour établir un diagnostic ou des constats, différentes activités peuvent se conjuguer :

- Collecte documentaire, audition d'experts,
- Interviews préparatoires,
- Appropriation d'études.

Le groupe de travail se réunit à des fréquences variées (en général 1 fois par mois).

Phase 2 : Temps d'analyse

Phase 3 : Préconisations et stratégie

Identification de leviers de changement.

L'objectif des travaux du CdD est de servir d'aide à la décision

3. VALIDATION ET APPROPRIATION

Restitution des travaux aux membres, aux élus et aux partenaires.

Chaque groupe de travail rend compte dans un document de synthèse les travaux et analyses réalisées. Le Conseil de développement porte les différents travaux menés auprès des acteurs externes par le biais du Président et de ces vice-présidents.

Outils de communication :

Rapports, conférences, presse, etc...

Mise en œuvre de certaines préconisations :

Par les Elus ou par un acteur local.

Le Conseil de développement assure le suivi des travaux.

Conseils de développement : des espaces de réflexion, de dialogue et d'échanges de proximité



Informations complémentaires

- **Documentation :**

- CNCD (Coordination Nationale des Conseils de Développement), (2016) « Conseils de Développement - Mettre en œuvre la loi sur le terrain » ;
Disponible sur : http://www.conseils-de-developpement.fr/wordpress/wp-content/uploads/2016/11/CNCD_Vademecum.pdf
- G. Zigniani, (2017) « Comment cohabitent les conseils de développement territorial d'un PETR et d'un EPCI ? » *Lagazettedescommunes.com* ;
Disponible sur : <http://www.lagazettedescommunes.com/483372/comment-cohabitent-les-conseils-de-developpement-territorial-dun-petr-et-dun-epci/>
- CNCD (Coordination Nationale des Conseils de Développement), (2015) « Code général des Collectivités territoriales Inscription des lois NOTRe (article 88) et MAPAM » ;
Disponible sur : http://www.conseils-de-developpement.fr/wordpress/wp-content/uploads/2015/07/160122_CGCT_lois_NOTRe_MAPAM.pdf
- **Revue de presse disponible sur :** <https://www.facebook.com/CDPaysdeGuingamp/>

- **Exemples de travaux menés par différents Conseils de développement :**

- **Une mobilité durable pour TOUS sur le COB**, CdD du Pays Centre Ouest Bretagne:
http://cdbretagne.org/w/files/PublicationTelechargee_livret_mobilite_def.pdf

Ce document propose de dessiner les contours d'une stratégie mobilité durable à l'échelle du Pays du Centre Ouest Bretagne, émaillé d'exemples représentatifs ou de pistes à explorer. Il est le résultat d'une démarche partenariale menée par le groupe de travail Mobilité du Conseil de Développement du Pays du Centre Ouest Bretagne

- **Développement économique, Emploi et Formation : la réflexion du Codepa**, CdD du Pays d'Auray :
<https://drive.google.com/drive/folders/0B6GzDvC5rgGEamhTaGRfREJEQUU>

Le Pays d'Auray, de par sa position géographique et l'histoire de son territoire présente des caractéristiques particulières : une progression de la population attendue, une saisonnalité très marquée, un secteur économique constitué en majorité de TPE...

Toutes ces spécificités loin d'être vues comme des contraintes, doivent aider le Pays à construire un territoire d'avenir à vocation économique, porteur d'emplois. Les propositions du Codepa vont dans ce sens.

Structures présentes au Conseil de développement¹

STRUCTURE	REPRESENTANT	TITRE CDD
PERSONNALITE QUALIFIEE	Michel BESSONNEAU	Président CdD / Membre du CUP
BREZEO	Géraldine MARTIN	Référent P-C
CEDRE - CERCLE DES ENTREPRISES POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE REDEPLOIEMENT ECONOMIQUE DU PAYS DE GUER	Vincent DENIS	Référent OBC
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	Thibault LE SAUX	Membre CUP
ASSOCIATION FAMILLES PLOERMELAISES - FAMILLES RURALES	Michèle BUREAU	Membre CUP
ASSOCIATION MORBIHANNAISE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (AMISEP)	Frédérique LOISEL	Membre CUP
BADMINTON PAYS DE PLOERMEL	Gilles RENAULT	Membre CUP
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)	Sylvie BESNARD	Membre CUP
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Jean-Paul TOUZARD	Membre CUP
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTSANAT	Michel AOUSTIN	Membre CUP
CITE SCOLAIRE BROCELIANDE	Sophie COLLEAUX	Membre CUP
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	Jean LE PRIOL	Membre CUP
DYNAMIQUE ARTISANS COMMERCEANTS DU CANTON DE MAURON (DACCM)	Stéphanie LAFFAITEUR	Membre CUP
PAYS TOURISTIQUE DE L'OUST A BROCELIANDE	Philippe PLANTARD	Membre CUP

¹ Actualisé le 13/12/2018

ASSOCIATION "CITOYENS CA NOUS REGARDE !"	Alain RAULT	
ASSOCIATION MALTREC'H - MALESTROIT	Dominique GOMBAUD	
CENTRE DE L'IMAGINAIRE ARTHURIEN (CIA)	Pascal de CHATEAUBOURG	
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	Stéphane JAN	
CLINIQUE DES AUGUSTINES	Catherine MONGIN	
COLLEGE SAINT JULIEN DE MALESTROIT	Hervé PETIT	
COORDINATION RURALE	Noël ROZE	
ESAT LE BOIS JUMEL	Rachel BIHAN	
JEUNES AGRICULTEURS	Adrien GLEHELLO	
MISSION LOCALE DU PAYS DE PLOERMEL	Anne-Yvonne MALODOBRY	
LES VITRINES DE PLOERMEL	Magali PEDRONO	
CFDT - SYNDICAT DE SALARIES	Patrick PIGUEL	
UFC - QUE CHOISIR	Carmen BELLAMY	
UNION DES COMMERÇANTS DE GUER (UGC)	Yannick OZENNE	

Trombinoscope



Michel Aoustin
CMA
Membre du CUP



Michel Bessonneau
Président CDD
Membre du CUP



Sylvie Besnard
CPIE
Membre du CUP



Carmen Bellamy
UFC : Que choisir



Rachel Bihan
ETA - ESAT Le Bois Jumel



Michèle Bureau
Familles Ploërmelaises
Membre du CUP



Pascal de Châteaubourg
Centre de l'imaginaire
arthurien



Sophie Colleaux
Cité scolaire Brocéliande
Membre du CUP



Vincent Denis
CEDRE
Référént OBC



Adrien Glehello
Jeunes Agriculteurs



Dominique GOMBAUD
Association Maltrec'h



Stéphane JAN
CCI



Stéphanie LAFFAITEUR
DACCM
Membre du CUP



Frédérique LOISEL
AMISEP
Membre du CUP



Jean LE PRIOL
CDOS
Membre du CUP



Thibault LE SAUX
ADMR
Membre du CUP



Anne-Yvonne MALODOBRY
Mission Locale



Géraldine MARTIN
Brézéo
Référente Plo Co



Catherine MONGIN
Clinique des Augustines



Magali PEDRONO
Vitrines de Ploërmel



Hervé PETIT
Collège Saint Julien



Patrick PIGUEL
CFDT



Philippe PLANTARD
PTOB
Membre du CUP



Alain RAULT
CCNR



Gilles RENAULT
Badminton Pays de Ploërmel
Membre du CUP



Noël ROZE
Coordination rurale



Jean-Paul TOUZARD
Chambre d'Agriculture
Membre du CUP



Non communiqué
Union des commerçants
de Guer

Lexique

CD / CdD / CDD : Conseil de Développement

CESER : Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CNCD : Coordination Nationale des Conseils de Développement

ComCom/CC : Une Communauté de communes est « *un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.* »

CTEF : Contrat Territorial Emploi-Formation

CTAP : Conférence Territoriale de l'Action Publique

CUP : Comité Unique de Programmation

EPCI : Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est une structure administrative regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun.

ESS : Economie Sociale et Solidaire

Loi NOTRe : Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OBC : De l'Oust à Brocéliande Communauté

PC : Ploërmel Communauté

PCAET : Un Plan Climat Energie Territorial est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique.

PETR : Un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est un établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre associés dans un périmètre territorial non enclavé sous la forme d'un syndicat mixte.

PLU : Le Plan Local d'Urbanisme est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

PLUI : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau intercommunal.

PLH : Le Plan Local de l'Habitat est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

PPCB : Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

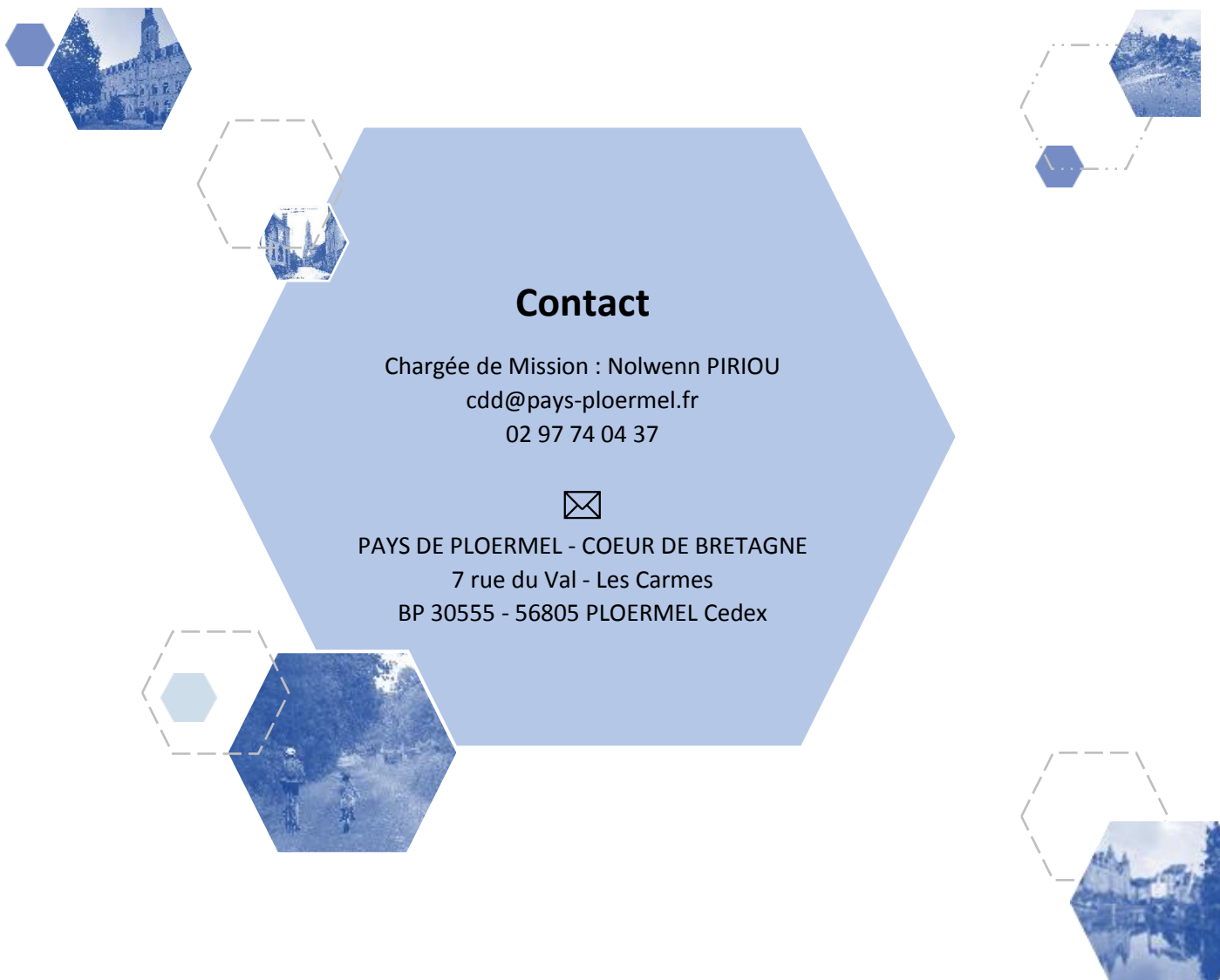
SCOT : Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme français qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

SRADDET : Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires fixe les « *objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets* ».

Syndicat Mixte : Un Syndicat Mixte est un type de structure de coopération intercommunale afin de permettre à des collectivités de s'associer entre elles ou avec des établissements publics.

Notes personnelles

[illegible]



Contact

Chargée de Mission : Nolwenn PIRIOU
cdd@pays-ploermel.fr
02 97 74 04 37



PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE
7 rue du Val - Les Carmes
BP 30555 - 56805 PLOERMEL Cedex

Pour plus d'informations

Site du Conseil de Développement : <http://www.paysdeploermel-coeurdebretagne.fr>
Site du Réseau des Conseils de Développement Bretons : <http://www.cdbretagne.org>
Site de la Coordination Nationale des CdD : <http://www.conseils-de-developpement.fr>
Site du CESER Bretagne : <http://www.ceser.bretagne.bzh>

